

## DIPLÔME

**Diplôme d'État de niveau 3** (équivalent CAP / BEP) d'après la nomenclature européenne.

## LIEU DE LA FORMATION

Institut Saint-Laurent  
(Campus Santé Social, Lyon 5<sup>ème</sup>)

## DURÉE DE LA FORMATION

13 mois (dont formation pratique)

## PRÉ-REQUIS

- Aucun diplôme préalable.
- Accès à un outil numérique de travail et à une connexion internet.

## INFOS & INSCRIPTION



[Institutsaintlaurent.org](https://www.institutsaintlaurent.org)  
*Calendriers, programme, modalités de financement, dossier de candidature, règlement d'admission, ...*

## CONTACTS

### ASSISTANTE DE FORMATION ME

Renseignements sur l'admission-l'inscription  
Alice DAULNY  
04.78.33.94.42  
[ges-administratif@institutsaintlaurent.org](mailto:ges-administratif@institutsaintlaurent.org)

### CONSEIL - ORIENTATION

Renseignements sur les modes de financement et accompagnement à la recherche d'employeur  
Véronique DUCROCQ  
06.27.21.80.15  
[vducrocq@institutsaintlaurent.org](mailto:vducrocq@institutsaintlaurent.org)

## LE MÉTIER

L'accompagnant éducatif et social (AES) est un professionnel qui vise à :

- **Compenser les conséquences du handicap,**
- **Permettre à la personne d'être acteur** de son projet de vie,
- **Accompagner** la personne dans les actes du quotidien et dans ses activités,
- **Veiller** à l'acquisition, la préservation ou la restauration de **l'autonomie des personnes,**
- **Contribuer à l'épanouissement** de la personne à son domicile et en établissement.

## LE PUBLIC

Les AES peuvent intervenir auprès d'**enfants**, d'**adolescents**, d'**adultes** et de **personnes vieillissantes**.

## LES LIEUX D'INTERVENTION

Les AES peuvent intervenir :

- Au **domicile de la personne** (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...),
- En **établissement social ou médico-social** (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...)
- Dans des **structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement** et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.



## VOIES D'ACCÈS

### EN FORMATION INITIALE

Places financées par la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



### EN FORMATION CONTINUE

Contrat de professionnalisation,  
transition professionnelle, contrat pro A.

### PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE



## RÉPARTITION DES HEURES

### Formation sur 13 mois

- 546 heures de formation théorique
- 21 heures consacrées à l'AFGSU

### Pour les non-salariés

840 heures de formation pratique  
réparties en 2 ou 3 stages.

### Pour les salariés

840 heures de formation pratique dont  
une période de 140 heures « hors  
situation d'emploi habituelle » : stage  
interne chez l'employeur sur un  
site/service distinct ou stage externe  
hors structure employeur.

## ADMISSION

### Une étude du dossier de candidature

Les candidats dont les dossiers ont été  
évalués comme admissibles sont  
convoqués à un entretien oral  
d'admission ou à un entretien de  
positionnement.

### Un entretien oral d'admission

Il consiste en un entretien individuel oral  
d'une durée de 30 minutes auprès d'un  
jury pluridisciplinaire.

### Un entretien de positionnement

Il concerne les candidats admis de droit.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Formation réglementée par :

- Le décret n° 2021-1133 du 30 août  
2021 relatif au diplôme d'Etat  
d'accompagnant éducatif et social,
- L'arrêté du 30 août 2021 relatif au  
diplôme d'Etat d'accompagnant  
éducatif et social.

## LES FONCTIONS DE L'AES

- **Participer** à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés,
- **Etablir une relation** attentive de proximité en fonction des capacités et des potentialités de la personne,
- **Soutenir et favoriser** la communication et l'expression de la personne,
- Participer à son bien-être physique et psychologique,
- **Contribuer** à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social,
- **Transmettre et rendre compte** de ses observations et de ses actions afin d'assurer la continuité de l'accompagnement,
- **Evaluer et réajuster** régulièrement son intervention en fonction de l'évolution de la personne.

## LE PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation théorique et pratique se décompose **en cinq blocs de compétences** (BC) composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

- **BC1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements,
- **BC2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements,
- **BC3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements,
- **BC4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements,
- **BC5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

**La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.**

